

ARRÊTÉ modificatif

**portant cession des Services Autonomie à Domicile (SAD)
de la SARL GTB SERVICES au profit de la
SARL VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE située à RENNES**

N° FINESS : 35 005 498 7

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23/12/2022 notamment l'article renforçant sa politique en faveur de l'autonomie ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des Services Autonomie à Domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation portant modification du périmètre d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile gérés par la SARL GTB SERVICES enseigne AXEO Rennes Est en date du 18 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté d'autorisation portant cession du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la SAS MA SOLUTION au profit de la SARL MAINTIEN ADOM PORTES DE BRETAGNE en date du 4 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENÛT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu l'extrait KBIS en date du 16 août 2023 portant sur le changement de dénomination sociale de la SARL MAINTIEN ADOM PORTES DE BRETAGNE et mentionnant les nouveaux établissements secondaires suite à la cession;

Considérant l'acte de cession partielle de fonds de commerce de la société GTB SERVICES par la société MAINTIEN ADOM PORTES DE BRETAGNE en date du 6 juin 2023 ;

Considérant les éléments déclarés par le gestionnaire sur l'organisation et le fonctionnement des services autonomie à domicile gérés par la SARL VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE ;

Considérant la zone d'intervention définie par la SARL VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les SAD disposent d'un délai de 2 ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges national des SAD ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : La gestion des SAD de la SARL GTB SERVICES est cédée à la SARL VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE dont le siège social est situé 2 rue Ambroisine Garnier Leray à RENNES. Ce gestionnaire est autorisé à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH). Il relève de l'article L.313-1-3 du CASF et ne peut donc pas dispenser de prestations de soins infirmiers mais il doit assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-1 et D312-2 du CASF.

Article 4 : En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 5 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE
2 Rue Ambroisine Garnier Leray 35000 RENNES
N° SIREN : 891 007 635
N° FINESS : 35 005 498 7
Code statut juridique : 72

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE
2 Rue Ambroisine Garnier Leray 35000 RENNES
N° SIRET : 891 007 635 00065
N° FINESS : 35 005 712 1
Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées
Code discipline : 469 Aide à domicile

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD VIVRE ADOM PORTES DE BRETAGNE
37 rue de Rennes 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
N° SIRET : 891 007 635 00024
N° FINESS : 35 005 499 5
Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées
Code discipline : 469 Aide à domicile

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD VIVRE A DOM PORTES DE BRETAGNE
16 Quai Duguay Trouin 35000 RENNES
N° SIRET : 891 007 635 00040
N° FINESS : 35 005 713 9
Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées
Code discipline : 469 Aide à domicile

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD VIVRE A DOM PORTES DE BRETAGNE

7 Place Féart 35470 BAIN DE BRETAGNE

N° SIRET : 891 007 635 00057

N° FINESS : 35 005 515 8

Code catégorie : 460 Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

Code discipline : 469 Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter de la date du dernier agrément mentionné dans l'arrêté d'autorisation de la SARL MAINTIEN ADOM soit le 13 janvier 2016 et pour une durée de 15 ans.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

Article 7 : Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

Article 8 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 9 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 10 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

13 OCT. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT